

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 décembre 2014

PLF POUR 2015 - (N° 2438)

(Seconde délibération)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N° 3

présenté par
le Gouvernement

ARTICLE 14

La seconde colonne du tableau du deuxième alinéa est modifiée comme suit :

1°) A la sixième ligne substituer au nombre :

« 1 825 130 »

le nombre :

« 1 826 227 »

2°) A la seizième ligne du tableau de l'alinéa 2, substituer au nombre :

« 655 641 »

le nombre :

« 655 123 » ;

3°) A la dix-septième ligne du tableau de l'alinéa 2, substituer au nombre :

« 193 313 »

le nombre :

« 192 733 ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement de coordination vise à tirer les conséquences de l'adoption, en seconde délibération, de l'article 9 permettant la prise en compte des ajustements techniques à opérer sur les variables d'ajustement.